

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Date de la convocation du conseil municipal : le mardi 6 décembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 12 décembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : HAUMONT Sébastien

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux représentés : 6

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles-TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

LOEZ Jean-Christophe donne pouvoir à PERROT Philippe

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marco donne pouvoir à PREL Elisabeth

GUITTET Laurence donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

BROSSARD Françoise donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à EVAIN Olivier

Ouverture de séance à 20h03

1-DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire précise que depuis le dernier Conseil Municipal, en date du 14 novembre 2022, Madame Violette MARCHAIS a démissionné de son mandat de conseillère municipale, par courrier déposé en mairie le 2 décembre 2022. La personne suivant Madame MARCHAIS dans la liste « Mauves Horizon 2030 », Madame Marie CARON (placée en 24^{ème} position), a été informée de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le maire indique que Madame CARON, présente en l'assemblée, ayant été installée en tant que conseillère municipale, il s'agit maintenant d'établir le nouveau tableau du conseil municipal. Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent de déterminer le tableau du conseil municipal, c'est à dire l'ordre selon lequel sont classés les membres du conseil municipal.

Article L2121-1

- I. Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.
- II. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère qui va découvrir ce soir le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal PREND ACTE de l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal de Mauves sur Loire, qui est fixé comme suit :

N°	FONCTION	NOM	PRENOM	DATE ELECTION	SUFFRAGES OBTENUS	DATE NAISSANCE
1	Maire	TERRIEN	Emmanuel	15/03/2020	689	20/07/1975
2	1er Adjoint	LOEZ	Jean-Christophe	15/03/2020	689	26/07/1964
3	2nd Adjoint	EVAIN	Marie-Laure	15/03/2020	689	12/11/1962
4	3ème Adjoint	EVAIN	Olivier	15/03/2020	689	07/06/1977
5	4ème Adjoint	PERRAUD	Sylvie	15/03/2020	689	31/12/1969
6	5ème Adjoint	PERROT	Philippe	15/03/2020	689	04/02/1960
7	6ème Adjoint	MAISONNEUVE	Marie	15/03/2020	689	16/10/1975
8	Conseiller Municipal	CHARGE	Dominique	15/03/2020	689	23/01/1959
9	Conseiller Municipal	BILLOT	Marco	15/03/2020	689	24/05/1961
10	Conseiller Municipal	MARTIAL	Eric	15/03/2020	689	29/06/1961
11	Conseiller Municipal	BROSSARD	Françoise	15/03/2020	689	04/09/1963
12	Conseiller Municipal	COUTAREL-LORIEU	Martine	15/03/2020	689	19/03/1966
13	Conseiller Municipal	PREL	Elisabeth	15/03/2020	689	19/07/1967
14	Conseiller Municipal	STERCHI	Charles	15/03/2020	689	08/05/1968
15	Conseiller Municipal	HAUMONT	Sébastien	15/03/2020	689	17/05/1968
16	Conseiller Municipal	GUITTET	Laurence	15/03/2020	689	23/05/1971
17	Conseiller Municipal	DAUPHIN	Cathy	15/03/2020	689	12/03/1972
18	Conseiller Municipal	LEYGONIE	Laurent	15/03/2020	689	23/07/1973
19	Conseiller Municipal	WILLIAMS	Frédéric	15/03/2020	689	22/09/1975
20	Conseiller Municipal	PÉRIER	Julien	15/03/2020	689	15/11/1978
21	Conseiller Municipal	PINSON	Hélène	15/03/2020	689	01/02/1980
22	Conseiller Municipal	TETEREL	Jérémy	15/03/2020	689	28/01/1982
23	Conseiller Municipal	CARON	Marie	15/03/2020	689	07/09/1981

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

2-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

La démission récente d'un membre du conseil municipal, Madame Violette MARCHAIS, a conduit à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Marie CARON, de la liste « Mauves Horizon 2030 ».

Monsieur le Maire rappelle la composition actuelle des commissions municipales fixée par la délibération n°2021-02-13 du 28 juin 2021 :

1- Finances-Gestion : Marie-Laure EVAIN, Jean-Christophe LOEZ, Sylvie PERRAUD, Olivier EVAIN, Marie MAISONNEUVE, Philippe PERROT

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

2- Territoire-Urbanisme-Environnement : Jean-Christophe LOEZ, Sébastien HAUMONT, Martine COUTAREL-LORIEU, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Frédéric WILLIAMS, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

3- Vie scolaire-Enfance-Jeunesse : Olivier EVAIN, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Martine COUTAREL-LORIEU, Hélène PINSON, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

4- Lien social-Solidarité : Marie-Laure EVAIN, Elisabeth PREL, Laurence GUITTET, Dominique CHARGE, Eric MARTIAL, Hélène PINSON, Marco BILLOT

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

5- Vie économique : Sylvie PERRAUD, Jérémy TETEREL, Marco BILLOT, Julien PERIER, Frédéric WILLIAMS, Violette MARCHAIS.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

6- Culture-Communication : Philippe PERROT, Violette MARCHAIS, Marco BILLOT, Sébastien HAUMONT, Françoise BROSSARD, Jérémy TETEREL.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

7- Vie associative-Sport-Loisirs : Marie MAISONNEUVE, Elisabeth PREL, Eric MARTIAL, Françoise BROSSARD, Dominique CHARGE, Julien PERIER, Laurence GUITTET.

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que M. le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser la composition des commissions municipales suite à la démission de Violette MARCHAIS, en lui substituant tout simplement la nouvelle conseillère municipale, Marie CARON, dans l'attente d'un échange avec cette dernière sur la place qu'elle souhaiterait prendre dans la réflexion collective.

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

VU la délibération n°2020-03-04 du 12 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et à l'élection de leurs membres,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

VU la délibération n°2021-02-13 du 28 juin 2021 portant modification de la composition de trois commissions municipales,

VU la délibération n°2022-06-01 du 12 décembre 2022 établissant le nouveau tableau du conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 qui prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'article L.2121-22 du CGCT prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Sylvie PERRAUD constate que la nouvelle Conseillère Municipale va être amenée à travailler avec des « PERRAUD-PERROT » dans les commissions qu'elle intègre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser la composition des commissions municipales au regard de la démission de Madame Violette MARCHAIS, conseillère municipale.
- **MODIFIE** donc la composition des deux commissions municipales concernées de la manière suivante :

1- Finances-Gestion : Marie-Laure EVAIN, Jean-Christophe LOEZ, Sylvie PERRAUD, Olivier EVAIN, Marie MAISONNEUVE, Philippe PERROT

**Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.**

2- Territoire-Urbanisme-Environnement : Jean-Christophe LOEZ, Sébastien HAUMONT, Martine COUTAREL-LORIEU, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Frédéric WILLIAMS, Charles STERCHI.

**Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.**

3- Vie scolaire-Enfance-Jeunesse : Olivier EVAIN, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Martine COUTAREL-LORIEU, Hélène PINSON, Charles STERCHI.

**Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.**

4- Lien social-Solidarité : Marie-Laure EVAIN, Elisabeth PREL, Laurence GUITTET, Dominique CHARGE, Eric MARTIAL, Hélène PINSON, Marco BILLOT

**Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.**

5- Vie économique : Sylvie PERRAUD, Jérémy TETEREL, Marco BILLOT, Julien PERIER, Frédéric WILLIAMS, Marie CARON.

**Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.**

6- Culture-Communication : Philippe PERROT, Marie CARON, Marco BILLOT, Sébastien HAUMONT, Françoise BROSSARD, Jérémy TETEREL.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

7- Vie associative-Sport-Loisirs : Marie MAISONNEUVE, Elisabeth PREL, Eric MARTIAL, Françoise BROSSARD, Dominique CHARGE, Julien PERIER, Laurence GUITTET.

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

3-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

4-COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est donnée par le Conseil Municipal :

. Décision n° 20-2022 : attribution du marché de fourniture-impression du journal municipal à la société « La Contemporaine », dont le siège est à Sainte-Luce-sur-Loire, pour une durée de 4 ans (2 ans fermes et renouvelable deux fois un an) et un coût de 31 800 € HT.

. Décision n° 21-2022 : Tarifs : détermination du tarif d'accès au grand spectacle de magie de Mickaël ROSS, organisé par la Commune le dimanche 18 décembre 2022, soit 5 € pour les plus de 18 ans et gratuité pour les autres publics.

5-MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

Suite au conseil municipal du 14 novembre 2022 et au choix, à l'issue de la séance, de reporter la décision concernant le conditionnement des mets en bacs inox à la commission mixte finances/Enfance jeunesse du 24 novembre 2022, il convient d'abroger la délibération n°2022-05-01 du 14 novembre 2022, le choix s'étant porté sur une mise en application de ce type conditionnement dès le 1^{er} janvier 2023.

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le marché actuel de fourniture de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs, débuté le 1^{er} janvier 2019, se termine le 31 décembre 2022. La Commune a donc lancé mi-juillet une consultation dont l'objet est : « *Fourniture, préparation et services de repas en liaison froide à la restauration scolaire ; et fourniture de repas en liaison froide au centre de loisirs* ». Les caractéristiques principales de ce marché, énumérées ci-dessous, tiennent compte des réponses à l'enquête effectuée en avril dernier auprès des familles et dont le taux de réponse a été de 88%.

- Durée du marché : 2 ans ferme à compter de la notification + 2 fois 1 an par tacite reconduction.
- Type de procédure : Marché à procédure adaptée (en raison de l'objet) à bon de commande.
- Caractéristiques :
 - Commande à l'élément : 4 éléments principaux :
 - entrée, plat protidique, plat d'accompagnement, dessert ;
 - ou plat protidique, plat d'accompagnement, fromage, dessert.
 - Menu végétarien :
 - Maintien d'un menu végétarien par semaine ;
 - Ajout d'un menu végétarien supplémentaire toutes les 4 semaines.
 - Minimum 40 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
 - Minimum 50% de produits respectant les circuits courts (ou produits) de proximité.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

- Conditionnement des mets : la loi Egalim prévoit la suppression du plastique dans les cantines d'ici 2025. Demande d'une solution de remplacement des contenants plastiques, et ce dès le 1er janvier 2023.
- Critères d'attribution :
 - Qualité des denrées, repas, menus et de leur mode de production => 40 %
 - Prix => 30 %
 - Qualité du service => 15 %
 - Développement durable => 15 %
- Variation des prix : instauration d'une révision des prix tous les 6 mois en prenant en compte 3 indices :
 - Indice de prix de production de l'industrie française pour 40% ;
 - Indice du coût horaire du travail pour 40% ;
 - Indice des coûts de transport pour 20%.

La consultation a donc été mise en ligne sur le profil acheteur le 18 juillet 2022 et publiée dans un journal d'annonces légales le 22 juillet 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 22 septembre 2022. Une seule offre a été reçue malgré plusieurs retraits du dossier de consultation. Les autres entreprises n'ayant pas souhaité répondre à la consultation ne le pouvaient pas structurellement.

Le prestataire de l'actuel marché, la société RESTORIA, est donc l'unique candidat et ce pour un coût total sur 4 ans de 825 846,60 € HT, soit 206 461,65 € HT annuellement. Cela représente une hausse de + 15,53% par rapport au marché actuel notifié fin 2018. La hausse est principalement due aux frais fixes (charges structurelles, énergie, transport, salaires).

Une rencontre a eu lieu le 4 novembre 2022 afin de négocier certains éléments du marché concernant la fourniture du pain notamment (reprise d'une gestion en direct avec les boulangeries) et précisant le devenir des contenants : le passage au « zéro plastique » via le bac inox (seule solution à ce jour) au 1^{er} janvier 2025 au plus tard comme le prévoit la loi. La question des produits de proximité a également été abordée et la société a confirmé que leur offre ne permettait pas d'atteindre les 50% demandés : à l'heure actuelle, elle ne peut s'engager que sur 30%. Aucune définition n'étant figée au niveau nationale sur ce point, Restoria considère un produit de proximité comme provenant du département de la cuisine centrale concernée (Saint-Barthélémy d'Anjou 49) ou des départements limitrophes au Maine et Loire.

La commission mixte finances/Enfance jeunesse s'est réunie le 24 novembre 2022 pour faire un choix concernant le passage aux bacs inox. L'obligation légale étant au 1^{er} janvier 2025. Pour des raisons de santé et environnementales, les membres de la Commission ont unanimement choisi le passage aux bacs inox de manière intégrale (conditionnement en bacs inox dès la cuisine centrale) dès le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise en séance que cette délibération fait suite à la réflexion initiée lors du précédent Conseil sur l'introduction des « bacs inox » dans le processus de fabrication et de fourniture des repas dès le 1^{er} janvier 2023, soit 2 ans avant la date d'obligation légale. Comme convenu lors de la séance du 14 novembre dernier, le débat devait être tranché en commission mixte enfance-jeunesse/finances. Par ailleurs, il s'agissait de traiter l'incertitude juridique liée à la rédaction du marché et qui faisait que le choix des bacs inox n'était pas identifié comme une option. Ce point a été réglé, en accord avec le prestataire qui accepte donc l'intégration des bacs inox dès le 1^{er} janvier prochain.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu les seuils en vigueur pour les procédures de mise en concurrence et publicité des marchés publics ;

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Vu la consultation publiée le 22 juillet 2022 dans un journal d'annonces légales conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission mixte finances/enfance jeunesse du 24 novembre 2022, évoqué ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal n°17 du 05 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des marchés publics supérieurs à 89 999,99 € HT, le Maire n'ayant pas délégué au-delà de ce montant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2022-05-01 du 14 novembre 2022.
- **ATTRIBUE** le marché public de « Fourniture, préparation et services de repas en liaison froide à la restauration scolaire ; Et fourniture de repas en liaison froide au centre de loisirs » pour la Commune de Mauves sur Loire à la société RESTORIA, dans les conditions reprises ci-dessus et ce, pour un coût total de 825 846,60€ HT sur toute la durée du marché, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la passation dudit marché.

6-Tarifs pause méridienne 2023

Monsieur le Maire souligne la volonté des membres de la commission mixte finances/enfance jeunesse de modifier la tarification de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne eu égard d'une part, à la mise en place du nouveau marché de fourniture pour la restauration scolaire et d'autre part à la forte hausse des charges structurelles communales. Le nouveau marché qui débutera au 1^{er} janvier 2023 avec le même prestataire qu'au préalable, impacte la participation communale de manière importante, soit environ + 29 000€ par an. De surcroît, suite au retour des familles et des membres de la Commission enfance/jeunesse, le choix a été fait de mettre en place les bacs inox deux années avant l'obligation nationale de suppression des contenants plastiques. Cette mesure de santé et environnementale entraîne un coût supplémentaire d'environ 8 000€ par an pour la Commune.

Les élus de la Commission mixte Finances/Enfance jeunesse ont décidé majoritairement d'une prise en charge à parts égales entre la Commune et les familles de ces 37 000€ supplémentaires annuels. Les 24 tranches de tarification évoluent donc, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme ceci :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 400	3,15 €
401 < QF <= 450	3,26 €
451 <= QF <= 500	3,31 €
501 <= QF <= 550	3,36 €
551 <= QF <= 600	3,41 €
601 <= QF <= 650	3,78 €
651 <= QF <= 700	3,89 €
701 <= QF <= 750	3,99 €
751 <= QF <= 800	4,10 €
801 <= QF <= 850	4,56 €
851 <= QF <= 900	4,67 €

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

901 <= QF <= 950	4,77 €
951 <= QF <= 1000	4,88 €
1001 <= QF <= 1100	5,10 €
1101 <= QF <= 1200	5,21 €
1201 <= QF <= 1300	5,37 €
1301 <= QF <= 1400	5,43 €
1401 <= QF <= 1500	5,64 €
1501 <= QF <= 1600	5,75 €
1601 <= QF <= 1700	5,91 €
1701 <= QF <= 1800	5,99 €
1801 <= QF <= 1900	6,25 €
1901 <= QF <= 2000	6,31 €
QF > 2000	6,70 €

Monsieur le Maire précise que la convention triennale signée avec l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale à 1€ court jusqu'au 30 juin 2024. La commission mixte finances-Enfance jeunesse a souhaité maintenir en place une tarification sociale à 1€ pour les familles dont le Quotient Familial n'excède pas 800.

La mesure prévoit toujours à l'heure actuelle une aide de l'Etat pour la collectivité de 3€ par repas facturé inférieur ou égal à 1€.

Pour rappel :

- cette aide et son montant étant conditionnés à la loi de finances, ils peuvent être respectivement supprimé ou révisé, ce qui pourra amener la Commune à revoir sa grille tarifaire à l'issue de chaque année scolaire.
- l'adhésion à cette mesure prévoit la signature d'une convention triennale qui pourra être rompue à tout moment par la Commune.

Tarification du repas adulte : il est proposé de le porter à 5,45 € compte tenu de l'augmentation appliquée par le prestataire tout en restant inférieur au coût de revient. Le coût du repas facturé par le prestataire passe, en effet, de 4,83€ TTC à 5,41€ TTC au 1^{er} janvier 2023 (hors charges structurelles).

Tarification pour l'accueil des enfants allergiques bénéficiaires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : il est proposé de baser l'évolution des tarifs sur celle de l'indice INSEE des prix à la consommation. Entre janvier 2021 (dernier indice en date appliqué) et octobre 2022, l'indice a augmenté de +8,35%.

En séance, Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été traité en commission enfance-jeunesse puis en commission mixte enfance-jeunesse/finances. Il s'agissait donc de décider des modalités de prise en charge de la hausse du coût du marché de restauration scolaire tel qu'attribué par la précédente délibération : + 37 000 € annuels, liés à une forte augmentation des charges structurelles pour le fournisseur et à une augmentation du coût des matières premières mais également, pour 8000 €, à l'introduction des bacs inox dès le 1^{er} janvier 2023.

Il a été proposé aux commissions de travailler sur une répartition des augmentations respectant 3 objectifs :

- . confirmation de l'anticipation du retrait des bacs plastiques dans la production et la fourniture des repas (passage aux bacs inox) dès le 1^{er} janvier 2023*
- . prise en charge de l'augmentation partagée à moitié par la Commune et à moitié par les familles, soit un coût de 18/19 000 € pour chaque entité*
- . échelonnement des tarifs pratiqués auprès des usagers en fonction des quotients familiaux, en restant vigilants à maintenir un écart raisonnable entre les plus hauts et les plus bas tarifs.*

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Dans la proposition qui est fait aujourd'hui au Conseil, ces 3 objectifs sont respectés. Monsieur le Maire précise qu'une petite modification de la grille tarifaire a été effectuée à la marge par rapport au projet retenu en commissions car, à force de manipulations des chiffres et de projections multiples, une erreur s'était glissée dans les tranches de quotients. La toute dernière mouture respecte néanmoins complètement les orientations prises par les commissions successives. A l'arrivée, précise Monsieur le Maire, la Commune prendra concrètement à charge 52,5% de l'augmentation contre 47,5% aux parents et les augmentations tarifaires pour les quotients les plus importants ne dépasseront pas le double de celles appliquées aux plus bas quotients, ceci attestant d'un lissage très progressif des hausses de tarifs. Enfin, Monsieur le Maire évoque rapidement le nouveau du repas adulte fixé à 5,45 €, ainsi que l'évolution du tarif de pause méridienne pour les enfants inscrits dans un protocole d'accueil individualisé (un enfant actuellement) et consommant leur panier-repas, qui bénéficient uniquement du service d'animation.

Laurent LEYGONIE revient sur le projet de délibération et s'étonne de retrouver les mêmes tarifs dans les deux tableaux successifs.

Julien PERIER confirme que ce sont bien les mêmes tableaux.

Marie-Laure EVAIN précise que le premier fait apparaître les tarifs que devraient acquitter les bénéficiaires du repas à un euro si le dispositif disparaissait, et le second réintègre le coût de 1 euro pour ces mêmes familles.

L'Adjointe précise également que le taux d'augmentation des tarifs est théoriquement de 5% pour les familles dont le quotient est inférieur ou égale à 800 ; il est de 8,5% pour les quotients compris entre 801 et 1399, de 9,5% entre 1400 et 1699, 11% entre 1700 et 1899, et de 12% pour les quotients de 1901 et plus. Autrement dit, l'augmentation est de 72 centimes par repas pour les plus hauts quotients et de 36 centimes pour les premiers quotients impactés (801-850).

Marie CARON s'interroge sur la pertinence d'appliquer une hausse en janvier sachant que l'actualisation des quotients qui est faite par la CAF (Caisse d'allocations Familiales) n'intervient qu'une fois par an, en septembre.

Olivier EVAIN répond qu'il est maintenant possible d'actualiser ces quotients en cours d'année si les parents communiquent leurs changements de revenus ou situation.

Marie-Laure EVAIN rappelle qu'aucune augmentation n'avait été faite en septembre sur les tarifs pause méridienne car la Municipalité savait que le coût des repas allait augmenter et qu'il faudrait répercuter cette hausse sur les tarifs en janvier.

Julien PERIER demande si l'augmentation impacte seulement le prix du repas ou si elle concerne également la prestation animation de la pause méridienne.

Marie-Laure EVAIN répond que l'augmentation ne concerne que le repas.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 qui donne la possibilité aux collectivités locales de faire évoluer librement leurs tarifs de restauration scolaire dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre de ce service,

VU la délibération n°2021-02-10 du 28 juin 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte finances/enfance jeunesse du jeudi 24 novembre 2022 concernant les activités Enfance-Jeunesse de la pause méridienne,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Considérant les orientations prises par le bureau municipal n°17-2022 du 05 décembre 2022 sur ce même sujet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2021-02-10 du 28 juin 2021 à compter du **1^{er} janvier 2023**,
- **FIXE**, en conséquence, comme suit le tarif du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 800	1,00 €
801 <= QF <= 850	4,56 €
851 <= QF <= 900	4,67 €
901 <= QF <= 950	4,77 €
951 <= QF <= 1000	4,88 €
1001 <= QF <= 1100	5,10 €
1101 <= QF <= 1200	5,21 €
1201 <= QF <= 1300	5,37 €
1301 <= QF <= 1400	5,43 €
1401 <= QF <= 1500	5,64 €
1501 <= QF <= 1600	5,75 €
1601 <= QF <= 1700	5,91 €
1701 <= QF <= 1800	5,99 €
1801 <= QF <= 1900	6,25 €
1901 <= QF <= 2000	6,31 €
QF > 2000	6,70 €

- **FIXE** le tarif du repas adulte applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** à 5,45€,
- **FIXE** le montant de la pénalité applicable aux familles à compter du **1^{er} janvier 2023** au prix du repas payé par la famille en fonction de son Quotient Familial pour « tout repas consommé mais non réservé » pour le service de la restauration scolaire. Au 6^{ème} repas consommé mais non réservé, la pénalité sera égale au tarif le plus élevé.
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil des enfants allergiques bénéficiaires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et munis d'un panier repas dans le cadre de la restauration scolaire et l'animation pause méridienne à compter du **1^{er} janvier 2023** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 600€	0,08€
600€ < QF <= 800€	0,73€
800€ < QF <= 1 000€	1,33€
1 000€ < QF <= 1 200€	1,60€
1 200€ < QF <= 1 400€	1,75€
1 400€ < QF <= 1 600€	1,87€
1 600€ < QF <= 1 800€	2,03€
1 800€ < QF <= 2 000€	2,25€
QF > 2 000€	2,64€

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

7-Tarifs communaux 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-04-07 du 13 décembre 2021 fixant l'ensemble des autres tarifs municipaux pour l'année 2022 (bibliothèque, cimetière, droits relatifs à l'occupation du domaine public, barnum),

CONSIDERANT la proposition de la commission Culture du 17 octobre 2022 pour les tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2023, et la proposition de la commission Vie économique du 12 octobre 2022 pour les tarifs liés aux droits relatifs à l'occupation du domaine public à titre commercial à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT la proposition de la commission mixte Culture / Finances du 28 novembre 2022 pour ces tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 (bibliothèque, cimetière, droits relatifs à l'occupation du domaine public, barnum),

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal n°17-2022 du 05 décembre 2022,

Julien PERIER avoue qu'il n'a pas eu le temps de regarder ce projet de délibération. Il demande s'il y eu de fortes augmentations.

Marie-Laure EVAIN synthétise les évolutions proposées et s'attarde sur les tarifs du cimetière qui n'avaient pas été revisités depuis des années ; elle décline également les nouveaux tarifs de la bibliothèque.

Sylvie PERRAUD commente l'évolution des tarifs concernant l'occupation à titre commercial du domaine public et précise que les tarifs plus favorables pratiqués à l'année tendent à fidéliser les commerçants et à éviter les frais de gestion liés à des occupations temporaires successives.

Enfin, Marie-Laure EVAIN passe rapidement en revue les tarifs liés à la capture et à la garde des animaux errants, qui ont sérieusement augmenté afin de responsabiliser davantage les propriétaires face aux potentielles conséquences des divagations.

Julien PERIER se demande si la Commune est amenée à garder des chevaux dans le patio de la mairie...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

BIBLIOTHEQUE	Tarifs
Abonnements malviens et non malviens	
Individuel ou familial	0,00 €
Opération « désherbage » livres et magazines	
Lot de 3 livres	5,00 €
Lot de 5 magazines	5,00 €

CIMETIERE	Tarifs
Concession 15 ans (pleine terre, caveau, colombarium)	210,00 €
Concession 30 ans (pleine terre, caveau, colombarium)	500,00 €

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Concession 15 ans (plaque Jardin du Souvenir)	50,00 €
Caveau 1 place	670,00 €
Caveau « occasion » 1 place	400,00 €
Caveau « occasion » 2 places	600,00 €
Caveau « occasion » 3 places	800,00 €

DROITS DE PLACE ET OCCUPATION ESPACE PUBLIC	Au trimestre	A l'année
Droits de place pour commerces ambulants réguliers (le mètre linéaire)	10,00 €	35,00 €
Forfait utilisation électricité pour du froid ou de la chauffe	5,00 €	15,00 €
Occupation annuelle de l'espace public pour commerces fixes (le mètre carré)	8,00 €	25,00 €
Occupation occasionnelle de l'espace public pour commerces fixes (le mètre carré)	8,00 €	
Présentoir à but commercial (Unité)		40,00 €
Rôtissoire (Unité)		15,00 €
Droits de place pour commerces et services occasionnels dont la surface est inférieure à 30m ² (la journée : forfait) sur domaine public et domaine privé communal	20,00 €	
Droits de place pour commerces et services occasionnels dont la surface est supérieure à 30m ² (la journée : forfait) sur domaine public et domaine privé communal	100,00 €	

ANIMAUX ERRANTS	Tarifs
Frais de capture	150,00 €
Frais de garde / jour	15,00 €

BARNUM	
Objet	Associations malviennes
1ère utilisation	Gratuit
A compter de la 2 nd e utilisation	30,00 €
Caution	500,00 €

CLES POUR LES ASSOCIATIONS	
Objet	Associations malviennes
Demande pour besoin justifié	Gratuit
Clé perdue ou cassée	Facturation selon devis

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte communale de subventionnement validée par délibération n°2022-02-09 du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'affirmer le sport et la culture comme des vecteurs d'éducation et d'intégration sociale pour la jeunesse et de définir des principes pour l'attribution des aides et subventions,

CONSIDERANT la proposition de la commission Vie Associative, sport et loisirs du 21 novembre 2022 pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT la proposition de la commission mixte Vie Associative, sport et loisirs / Finances du 28 décembre 2022 pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal n°17-2022 du 05 décembre 2022,

En séance, Marie MAISONNEUVE rappelle que la charte de subventionnement des associations avait été adoptée par le Conseil en mars dernier, dans l'optique d'être plus équitable dans l'attribution des fonds. Elle avait notamment pour objectif de valoriser la pratique des mineurs.

Globalement, elle constate que l'application de cette charte amène à une augmentation des sommes attribuées cette année, à 2-3 exceptions près liées à des baisses d'effectifs. Concrètement, les associations subventionnées accueille cette année plus de 200 adhérents supplémentaires, ce qui justifie l'augmentation de l'enveloppe totale du soutien financier.

L'Adjointe précise, par ailleurs, que les demandes de subventions exceptionnelles seront traitées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** ainsi de verser aux associations et organismes de droit privé et public, pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	SUBVENTIONS 2023
Sports et loisirs	
Association Multisports Adultes Malviens (AMAM)	306 €
Bulles de Rire	294 €
Gym Malvienne	719 €
Le Cellier Mauves Football Club	1 305 €
Les Fous du volant	622 €
Loire à Contre-courant	389 €
Cellier Mauves Basket Club	1 030 €
Mauves Tennis de Table	407 €
Mauves N'Danse	1 463 €
Purple Touch Rugby	460 €
Volley Ball Saint Denis Mauves sur Loire	820 €
Total subventions de fonctionnement sport et loisirs	7 815 €

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Culture et loisirs	
Echanges Mauves sur Loire - Hythe and Dibden	521 €
Haut Les chœurs	411 €
Les amis du Parc et du Château de la Droitière	704 €
Les Dimanches Acoustiques	397 €
Mauves de Rire	270 €
Mauves Histoire	418 €
Mauves sur Arts	436 €
Musicamauves	863 €
Petit Théâtre Mauve	942 €
Photo Club de Mauves	409 €
Primevère et Gui Mauve	588 €
Rêves de Loire	315 €
Total subventions de fonctionnement culture et loisirs	6 274 €
Vie scolaire	
Amicale Laïque de Mauves sur Loire	200 €
APEL Ecole Saint-Joseph (projet pédagogique)	300 €
Ass. Sportive Collège Thouaré sur Loire	100 €
Total subventions de fonctionnement vie scolaire	600 €
Vie associative	
Comité pour la Loire de Demain	100 €
Prévention routière	100 €
Total subventions de fonctionnement vie associative	200 €
Solidarités	
Amicale des donateurs de sang Mauves - Le Cellier	100 €
Les Bouts d'Chou Malviens	200 €
SOS urgences garde d'enfants	100 €
UNC-AFN (Union Nationale des Anciens Combattants Afrique du Nord)	150 €
Total subventions de fonctionnement solidarités	550 €
Crédit d'aide aux associations (création, formations, évènements)	4 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2023	19 439 €

- DIT que la dépense correspondante à ces subventions, soit 19 439 €, sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune.

9- SUBVENTION 2021/2022 AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ENFANTS EN DIFFICULTES –RASED

Olivier EVAÏN, adjoint à la vie scolaire et à l'enfance-jeunesse, rappelle que les RASED ont pour objet d'apporter des aides spécialisées aux élèves en difficulté. Le RASED peut intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Ce service a pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui persistent malgré les aides apportées par les enseignants des classes.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Conformément à l'article D.411-2 du code de l'éducation, une information est donnée à chaque conseil d'école sur l'organisation des aides spécialisées dans la circonscription et dans l'école.

Le RASED qui intervient pour l'école primaire publique de Mauves-sur-Loire a pour rattachement l'école des Tilleuls, située 1 rue Jules Ferry à Sainte Luce sur Loire. Ce RASED intervient pour les écoles primaires de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire.

La Commune participera à hauteur de 0,50 € par élève scolarisé comme l'an dernier.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le nombre d'élèves scolarisés à l'école primaire Jules Verne durant l'année scolaire 2022-2023 est de 273,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 136,50 € à l'Office Central de Coopération à l'Ecole de Loire-Atlantique pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2023.

10- BUDGET DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE –CLIC

Marie-Laure EVAIN, adjointe à la vie sociale et aux solidarités, informe le Conseil que, par délibération en date du 22 novembre 2022, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de CARQUEFOU qui assure la gestion du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique) cantonal depuis 2013, a fixé la participation financière des Communes membres au budget 2023 de cet organisme à 4 € par habitant de plus de 60 ans.

Pour fixer la participation totale de chaque Commune en 2023, ce sont les chiffres du recensement de 2019 qui sont utilisés. La participation totale pour la Commune de Mauves-sur-Loire serait donc de 2 900 € pour 725 habitants de plus de 60 ans recensés.

Marie-Laure EVAIN précise que cette participation de 4€ par habitant est identique à celle des deux années précédentes et se justifie notamment par la nécessité de doter le CLIC d'un personnel suffisant pour faire face à la charge de travail, qui s'annonce d'ailleurs croissante au regard de l'augmentation importante de la population âgée prévue sur le Canton lors dans les années à venir.

Marie-Laure EVAIN propose au Conseil de valider la participation globale qui devra être traduite dans le prochain budget communal.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

En séance, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil que les bureaux du CLIC ont récemment déménagé. Ils étaient situés dans la salle municipale de La Morvandière à Thouaré jusqu'à l'incendie qui a touché le bâtiment. Depuis peu, ils sont donc installés à Carquefou, quartier de la Fleuriaye, dans un locatif. Le loyer correspondant va donc impacter le budget de l'organisme à terme.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Marie-Laure EVAIN précise que, pour 2023, l'épargne disponible devrait pouvoir couvrir cette charge supplémentaire, mais que, par la suite, cette dépense fixe devrait se répercuter sur le montant de la participation des Communes membres.

Elisabeth PREL précise que ce ne serait pas le cas si les Communes concernées trouvaient à nouveau des solutions au sein de leurs locaux municipaux.

Monsieur le Maire évoque une période de transition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation de la participation de la Commune au budget 2023 du CLIC à hauteur de 4 € par habitant de plus de 60 ans recensés par l'INSEE en 2019, ceci correspondant à une contribution globale de 2900 €.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 de la Commune.

11- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Marie-Laure Evain, adjointe aux finances, expose les modifications prévues par ce 2nd projet de décision modificative au budget primitif 2022 de la commune.

La décision modificative concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement :

- Suite à une remarque du comptable sur l'attribution de compensation, il convient à juste titre de supprimer la prévision de dépenses effectuée en début d'année pour 6 000,00€ au chapitre 014 « Atténuations de produits » étant donné que la recette était également prévue au chapitre 73 « Impôts et taxes ». La Commune est passée de contributrice à réceptrice suite aux modifications validées par le Conseil métropolitain au 1^{er} semestre 2022.
Pour équilibrer cette réduction de 6 000,00€ des dépenses, le compte 73111 « impôts directs locaux » a été réduit étant donné la différence légèrement négative entre les prévisions budgétaires et les éléments transmis par les services de l'Etat en cette fin d'année.

Pour ce qui est de la section investissement, deux modifications sont à constater :

- D'une part la nécessité d'abonder le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » comprenant les comptes 2031 « Etudes » et 2051 « Concessions et droits similaires ».
En effet, 15 000,00 € avaient été prévus au BP 2022 en études. Toutefois l'engagement de la mission « Etude de faisabilité pour l'extension du périscolaire et la réhabilitation du restaurant scolaire » pour 4 759,20€ TTC et l'engagement d'une étude de faisabilité chaufferie, pour 20 088,00€ TTC, toutes deux non prévues en début d'année, entraînent un dépassement d'environ 10 000,00€ à ce compte.
Au compte 2051, une dépense non prévue, liée au changement du logiciel antivirus pour une question de cyber sécurité mise en évidence par le nouveau prestataire informatique, a impacté le budget de + 4 101,48€, ce qui explique le dépassement sur ce compte.
Il est proposé de faire un virement du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 20 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 14 000,00€.
- D'autre part d'augmenter le chapitre 23 « Immobilisations en cours » et notamment le compte 2313 « Constructions » de 100 000,00€ afin de pouvoir engager la VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de la

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

salle de réunion située dans le futur Espace Santé. Pour ce faire, il est proposé de transférer 100 000,00€ du compte 2111 « Acquisitions immobilières – terrains nus » au compte 2313 « Constructions ».

Julien PERIER constate que Marie-Laure EVAIN propose de prendre dans les « immobilisations » pour compenser la dépense du chapitre 23 liée au futur espace santé.

Marie-Laure EVAIN confirme mais précise que le chapitre 020 comprenant aux dépenses imprévues correspond également à des immobilisations.

Monsieur le Maire évoque des comptabilités différentes dans le public et dans le privé.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2022 de la Commune adopté par la délibération n°2022-02-08 du 28 mars 2022 ;

VU la décision modificative n°1-2022 adoptée par la délibération n°2022-03-03 du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le budget primitif 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal n°17-2022 du 5 décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants au sein du budget primitif 2022 de la commune :

DM n°2-2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses :</i>	BP 2022 + DM 1-2022	DM 2-2022	TOTAL
Chapitre 014 :			
739211 – Attribution de compensation	6 000,00 €	- 6 000,00 €	0,00 €
739223 – FPIC	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL chapitre 014	16 000,00 €	- 6 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement =>	3 366 290,00 €	- 6 000,00 €	3 360 290,00 €

<i>Recettes :</i>	BP 2022 + DM 1-2022	DM 2-2022	TOTAL
Chapitre 73 :			
73111 – Impôts directs locaux	1 484 280,00 €	- 6 000,00 €	1 478 280,00 €
TOTAL chapitre 73	2 107 580,00 €	- 6 000,00 €	2 101 580,00 €
TOTAL Recettes de fonctionnement =>	3 366 290,00 €	- 6 000,00 €	3 360 290,00 €

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	BP 2022 + DM 1-2022	DM 2-2022	TOTAL
Chapitre 020 :			
020 – Dépenses imprévues	47 500,00 €	- 14 000,00 €	33 500,00 €
TOTAL chapitre 020	47 500,00 €	- 14 000,00 €	33 500,00 €
Chapitre 20 :			
2031 – Frais d'études	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	16 076,58 €	4 000,00 €	20 076,58 €
TOTAL chapitre 20	31 076,58 €	14 000,00 €	45 076,58 €
Chapitre 21 :			
2111 – Acquisition terrains nus	810 951,00 €	- 100 000,00 €	710 951,00 €
TOTAL chapitre 21	1 438 731,32 €	- 100 000,00 €	1 338 731,32 €
Chapitre 23 :			
2313 – Constructions	25 000,00 €	100 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL chapitre 23	25 000,00 €	100 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement =>	1 820 207,90 €	0,00 €	1 820 207,90 €

12- OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2023

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Julien PERIER demande pourquoi on évoque 100 000 € de constructions en décision modificative et on ne retrouve que 31 000 € en ouverture de crédits.

Marie-Laure EVAIN rappelle que ce sont 25% maximum des crédits de l'année passée, dans la limite ce qui est déjà prévu ou engagé, qui peuvent être ouverts en attendant le vote du budget principal 2023. Sont donc prises en compte les probabilités de réalisation de la dépense également.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

La décision modificative concerne, de son côté, l'exercice 2022 en cours et a pour but de pouvoir re-créditer le budget si les montants prévisionnels étaient insuffisants pour couvrir les dépenses engagées.

Ceci étant exposé,

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau municipal n°17-2022 du 5 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à savoir :

Chapitre	Article	Libellé	BP 2022 (hors RAR 2021) + DM 1 et 2	Ouverture crédits investissement BP 2023
20		Immobilisations incorporelles	44 350,00 €	10 800,00 €
	2031	Frais d'études	25 000,00 €	6 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	19 350,00 €	4 800,00 €
21		Immobilisations corporelles	856 950,00 €	176 000,00 €
	2111	Terrains nus	710 950,00 €	150 000,00 €
	2115	Terrains bâtis	10 000,00 €	0,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	350,00 €	0,00 €
	21311	Hôtel de ville	1 660,00 €	0,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	12 970,00 €	3 000,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 790,00 €	0,00 €
	2152	Installations de voirie	4 590,00 €	0,00 €
	21533	Réseaux câblés	5 000,00 €	0,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 960,00 €	0,00 €
	2158	Autres installation, outillage et matériel technique	2 280,00 €	500,00 €
	2182	Matériel de transport	140,00 €	0,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	48 650,00 €	10 000,00 €
	2184	Mobilier	13 800,00 €	3 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	38 810,00 €	9 500,00 €
23		Immobilisations en cours	125 000,00 €	31 250,00 €
	2313	Constructions	125 000,00 €	31 250,00 €
45		Comptabilité distincte rattachée	110 000,00 €	25 000,00 €
	454104	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	110 000,00 €	25 000,00 €
		SOMME DES CHAPITRES 20, 21, 23 et 45 =>	1 246 300,00 €	243 050,00 €

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

13-PROVISIONS POUR RISQUES 2023

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, précise qu'en application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque pour la collectivité. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative, et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et au chapitre 78 "Reprises sur provisions". La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Marie-Laure EVAIN expose, via le tableau ci-dessous, les différentes provisions pour risques existantes fin 2021 pour lesquelles il convient d'abonder la dotation pour risques ou de reprendre en tout ou partie la provision. Aucune nouvelle provision n'est à constater en cette fin d'année 2022.

	Provisions existantes	Risques à fin 2022	Dotation compl. 2022	Reprise 2022
Objet du risque \ Compte	6815	6815	6815	7815
Rappel traitement agent	21 560,00 €	22 030,00 €	470,00 €	- €
Compte Epargne Temps	27 484,00 €	28 107,00 €	623,00 €	- €
Total =>	49 044,00 €	50 137,00 €	1 093,00 €	0,00 €

Légende tableau :

7815 = Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
6815 = Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Cela entraîne pour l'exercice 2022 une dotation complémentaire au compte 6815 de 1 093,00€. La somme restant en provisions pour risques s'élève donc à un montant de 50 137,00€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dotation complémentaire sur les provisions déjà constituées pour 1 093,00€.

14-OUVERTURES DOMICALES DES COMMERCES

Sylvie PERRAUD, adjointe à la Vie Economique, expose que, depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2023.

L'ajointe précise que les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 26 novembre 2023 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourgs et de quartiers
- le dimanche 10 décembre 2023 pour l'ensemble des commerces
- le dimanche 17 décembre 2023 pour l'ensemble des commerces.

Sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2023, conformément à l'accord signé le 26 septembre 2022 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 26 novembre 2023 de 12h à 19h.
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 10 décembre 2023 de 12h à 19h.
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 17 décembre 2023 de 12h à 19h.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°17-2022 du 05 décembre 2022,

CONSIDERANT la consultation pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, des chambres consulaires, et les retours exclusivement favorables reçus,

En séance, Monsieur le Maire précise que ces dérogations ne vont, concrètement, pas concerner beaucoup de commerçants à Mauves, mais qu'il vaut néanmoins mieux les valider pour ne pas risquer de pénaliser nos acteurs économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Mauves-sur-Loire en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2023,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

15-VŒU POUR LE MAINTIEN DES URGENCES NOCTURNES A L'HOPITAL ERDRE ET LOIRE

Monsieur le Maire informe les élus du vœu émis par le Conseil Municipal de la Commune nouvelle d'Ancenis-Saint-Géréon concernant le centre hospitalier Erdre et Loire -CHEL- qui subit depuis quelques temps la remise en cause de ses moyens. Son service des urgences est menacé par des fermetures régulières et l'inquiétude grandit dans la population, chez les élus et les praticiens sur une possible fermeture définitive 16 heures par jour de ce service.

Monsieur le Maire partage l'avis de son homologue selon lequel une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients du bassin de vie concerné par ces services, fragiliserait le maintien des compétences et l'attractivité de l'hôpital pour les praticiens. Elle entraînerait en outre, le CHEL dans une spirale négative de diminution de son activité, notamment sur le pôle chirurgical et par effet de domino sur d'autres services comme la maternité.

C'est tout l'hôpital et y compris la médecine de ville, qui subirait cette dégradation liée à la fermeture prolongée des urgences.

Un hôpital avec un service d'urgences ouvert 24h/24h est un élément structurant de proximité pour la sécurité des 100 000 habitants du territoire mais également pour l'attractivité des entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon rappelle que Le CHEL a su démontrer toute son importance pour accueillir les malades, lors de la crise du covid19 par l'engagement sans faille de ses praticiens, mais aussi par la gestion sur seize mois d'un des centres de vaccination les plus actifs de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire reprend cet argument à son compte et souligne le fait qu'à l'accroissement de la population sur le pays d'Ancenis, corroboré par différentes études, s'ajoute l'accroissement de la population de la Métropole Nantaise qui bénéficie déjà, pour une partie (secteur Est), des services proposés par le CHEL, faute de pouvoir trouver une disponibilité ou réactivité suffisante au CHU de Nantes.

Marie MAISONNEUVE demande si ce projet de fermeture de l'ARS (Autorité Régionale de Santé) répond à une logique de rentabilité ou à un constat de manque de personnel.

Monsieur le Maire avance le problème de personnel et souligne le fait que les habitants de Mauves seraient impactés si cette décision était prise.

Marie MAISONNEUVE soutient le vœu car il est nécessaire de maintenir l'offre de soins dans ce secteur rural, mais elle explique la volonté de l'ARS d'optimiser la présence et l'activité de services de santé.

Cathy DAUPHIN dit avoir constaté qu'il n'y avait pas grand monde dans ces urgences quand elle s'y était rendue.

Julien PERIER s'étonne que l'ARS ne propose qu'une fermeture la nuit si le problème de fond est lié à l'absence de personnel...

Hélène PINSON précise qu'elles sont déjà fermées tous les week-ends.

Marie MAISONNEUVE pense que cette mesure partielle permet également d'évacuer les congés ou récupérations du personnel soignant.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT la démonstration, depuis le début de la crise sanitaire, des communautés médicales et soignantes de leurs capacités de résistance. Toutes les forces vives en Loire-Atlantique se sont mobilisées tant au niveau médical et soignant, que social et médico-social ou économique,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

CONSIDERANT l'épuisement évident des soignants, accentuant le manque d'attractivité des métiers du secteur hospitalier, dans un contexte de forte croissance démographique et de vieillissement de la population et du besoin de soins,

CONSTATANT que la réorganisation de l'offre de santé par le groupe hospitalier Erdre et Loire tel qu'annoncé dans sa communication, a conduit à la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon pendant l'été 2022, les 28 octobre, 30 octobre et toutes les nuits de novembre 2022,

CONSTATANT que malgré une recherche active de praticiens pour renforcer l'équipe médicale territoriale des urgences, la persistance de postes vacants conduit à fermer l'accueil des urgences la nuit,

CONSTATANT que cette nouvelle organisation aura des conséquences graves directes pour les habitants du bassin de vie concerné nécessitant des soins urgents et vitaux, mais également indirectes pour les habitants de la Métropole nantaise qui verront ces populations se reporter sur les urgences du CHU de Nantes et donc engorger encore davantage les urgences de cet établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXPRIME** son opposition à la fermeture nocturne du service des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon,
- **AFFIRME** son attachement à un maillage équilibré et qualitatif du territoire en matière de services de santé.
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet et à l'ARS d'agir dans les délais les plus brefs pour favoriser le recrutement de soignants permettant le maintien de l'accueil des urgences à Ancenis-Saint-Géréon.
- **DEMANDE** l'adoption de mesures de plus long terme garantissant la permanence des soins, palliant le manque de médecins dans notre territoire.
- **DEMANDE** l'ouverture d'un dialogue associant les professionnels, les élus et les usagers sur l'offre de soin en pays d'Ancenis et sur la réalité des besoins.

16-POINTS DIVERS

➤ Résorption des campements illicites de Roms :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était engagé à informer le Conseil des avancées sur ce dossier. Il revient donc sur la dernière conférence métropolitaine des Maires qui a eu lieu le 2 décembre dernier.

Il a été rappelé à cette occasion le travail déjà effectué au niveau de la Métropole :

- . échanges entre la Métropole, l'Etat et le Département sur la problématique
- . définition des caractéristiques d'un terrain d'insertion temporaire et d'un terrain de stabilisation
- . réflexion sur le dispositif de gestion locative de ces terrains
- . réflexion sur les missions et le nombre des coordinateurs locaux.

Il a été rappelé également le travail effectué au niveau du Département :

- . réflexion sur le contenu de l'accompagnement social renforcé sur ces terrains (nombre et profils des intervenants)
- . réflexion sur l'intervention d'un PMI (Protection Maternelle et Infantile) mobile
- . mise en place d'un fonds de concours départemental abondé par les Fonds Sociaux Européens.

Au niveau de l'Etat, Monsieur le Maire précise que l'objectif était de relever les dispositifs et crédits existants dans ce domaine, puis de mobiliser sur le projet les forces de police, de gendarmerie, de Justice, sans que les élus n'aient eu de retour sur les avancées à ces différents niveaux.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Sur les retours au courrier de la Présidente : 7 Communes se sont formellement engagées auprès de Nantes Métropole sur le volet foncier. Ce sont les Communes directement concernées par la présence de camps illicites. 8 Communes ont répondu n'avoir pas de disponibilité foncière actuellement. Et 9 Communes n'ont pas encore donné de retour.

Monsieur le Maire précise que les Maires des Communes les plus concernées se sont montrés agacés par le manque d'implication de la part des autres Collectivités, le manque de solidarité. Les autres représentants communaux ne s'étant pas exprimés, Monsieur le Maire a pris la parole pour exposer sa position :

- . qu'il était disposé à ce que Mauves-sur-Loire prenne sa part dans l'effort de solidarité
- . que c'était un sujet difficile à exposer aux Conseillers quand la Collectivité n'était pas concernée, car le Maire arrivait alors avec un nouveau « problème » à gérer et non pas avec des solutions à un problème existant sur son territoire
- . qu'il ne disposait pas d'éléments d'information suffisants pour expliquer la solution proposée
- . qu'il trouvait dommageable que le foncier ait été le seul angle d'approche sur un sujet aussi complexe ; que l'absence de disponibilité devenait alors une porte de sortie facile, quand bien même les Communes avaient des outils réglementaires pour libérer des terrains (PLUm)
- . qu'il s'interrogeait encore sur la capacité de sa Commune à accueillir ces terrains d'insertion avec un agent à mi-temps aux affaires sociales et l'absence de capacité de médiation au niveau local (pas de police municipale) ; ce sont les moyens humains et techniques qui limitent les capacités d'intégration, plus que la disponibilité du foncier.
- . qu'une solution alternative pour les petites Communes pouvait être de mettre à disposition des logements sociaux à la sortie de ces terrains d'insertion, en essayant cependant de ne pas créer de discriminations au sein des publics demandeurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue des discussions sur le sujet en Conférence, il a été annoncé qu'un Comité de Pilotage alliant représentants du Département, de la Métropole et de l'Etat allait être mis en place.

➤ Vidéo-protection et Police Municipale :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait souhaité poursuivre cette discussion entamée lors d'un précédent Conseil. Le but n'est pas de décider ce soir si la Commune se portera acquéreur d'un dispositif de vidéo-protection ou mettra en place une police municipale en 2023, mais d'alimenter la discussion dans l'optique du débat d'orientation budgétaire qui approche et dans le cadre d'une approche pluriannuelle. Il est question de voir quelles sont les opportunités pour la Commune sur ces deux sujets que sont sécurité et protection.

Monsieur le Maire évoque la venue d'un expert de la vidéo-protection lors du dernier Bureau Municipal (bureau d'études vidéo-concept), qui a fait une présentation générique mais complète des enjeux et intérêts de la vidéo-protection. Il sera intéressant, par la suite, de rencontrer le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale qui fera des préconisations plus concrètes à la Collectivité.

Monsieur le Maire synthétise l'intervention de l'expert :

- 3 approches de la vidéo-protection :
 - . Tactique, avec un positionnement en entrée de Ville
 - . Stratégique, avec identification des véhicules ou contrevenants
 - . Pilotée, avec vidéo-verbalisation.

A 21h18, Charles STERCHI rejoint la séance.

- Une caméra ou point-vidéo doivent être adaptés à leur objectif :
 - . instiller un sentiment de sécurité,
 - . lutter contre les incivilités,
 - . et/ou avoir une portée judiciaire (résolution des infractions).

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Une fois ces objectifs posés, c'est au bureau d'études de traduire ce besoin en moyens techniques.

- Les coûts moyens :

- . étude d'installation, assistance à maîtrise d'ouvrage : 10 à 15 000 € HT pour 5 caméras
- . 10 à 12 000 € HT par point-vidéo, sans fil, technologie qui serait adaptée à la configuration du territoire de Mauves
- . 18 à 24 000 € HT par point-vidéo fibré
- . Pour 5 caméras à Mauves, le coût estimatif serait donc de 80 000 € TTC
- . auxquels il faudrait ajouter 5000 € annuels de fonctionnement-maintenance
- . précision : durée de vie d'une caméra = 10 ans.

- Les aides :

- . 40 à 80% de subventions sur l'investissement.
- . ces aides existent depuis 2006 et ont augmenté ces dernières années
- . elles émanent de l'Etat, de la Région.

- Cadre réglementaire :

- . il est précis (textes), contrôlé (Préfecture)
- . car la vidéo-protection touche à l'espace public, à l'image, aux données personnelles
- . interdiction de filmer le domaine privé
- . accès aux images réduit.

- La démarche à faire :

- . réfléchir à l'intérêt, l'utilité pour la Commune
- . rencontrer le référent Sûreté de la Gendarmerie (préconisations)
- . faire établir un devis sur ces bases
- . débat municipal.

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il a interrogé l'expert sur l'éventuelle priorité entre vidéo-protection et police municipale. Ce dernier privilégierait la police municipale, ne serait-ce que parce qu'elle est nécessaire pour utiliser la vidéo-protection, mais surtout car son spectre d'intervention est beaucoup plus large.

Monsieur le Maire avance également des éléments chiffrés pour la mise en place d'une Police Municipale :

- Coûts moyens :

- . De 35 000 à 60 000 € par an de rémunération en fonction du grade de l'agent
- . Véhicule à mettre à disposition
- . Equipements divers.

- Formation :

- . 120 jours de formation initiale si l'agent est formé après son recrutement.

Monsieur le Maire propose aux élus de revenir sur cette réflexion à l'occasion du débat d'orientation budgétaire de février.

Marie MAISONNEUVE trouve que l'intervention de l'expert vidéo-protection était intéressante ne s'agissant pas d'un vendeur de caméras.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle tout de même qu'il propose des études pour la mise en place de dispositifs de vidéo-protection.

Julien PERIER retient que la Commune pourrait bénéficier de 80% de subventions. Il s'interroge sur les critères d'éligibilité, s'ils sont en lien avec les chiffres de la Commune ou de la Métropole.

Marie-Laure EVAIN estime que la Commune aura difficilement 80% au regard de son taux de criminalité.

Monsieur le Maire évoque un probable 60%.

Marie-Laure EVAIN invite les élus à ne pas oublier dans l'équation les 5 000 € de coût de fonctionnement annuel par caméra.

Julien PERIER souligne tout de même le fait que l'investissement est pour 10 ans. C'est donc plus raisonnable si on le ramène à un coût annuel.

Monsieur le Maire estime qu'au-delà de la question des coûts, il faut prendre en considération les modalités d'exploitation des données recueillies : par le Maire ou son délégué ; respect de la vie et du domaine privés ; réglementation sur l'usage et la gestion des données ; et s'interroger sur la perception du dispositif par la population. Pour lui, l'intérêt de la d'une création d'une police municipale est supérieur à celui de la mise en place d'une vidéo-projection.

➤ Plan communal de sobriété énergétique :

Monsieur le Maire revient sur le programme d'action mis en place. Sa mise en œuvre avance mais, comme annoncé, il faut adapter certaines mesures au regard des contraintes techniques et des premiers retours des usagers des bâtiments communaux. Le froid de ces derniers jours a accéléré la démarche et permis d'ajuster concrètement les actions.

Concernant l'éclairage public, c'est la Métropole qui gère. Monsieur le Maire rappelle que tous les axes de circulation ne sont pas traités de la même manière, certains connaissant une coupure d'éclairage de 23h à 6h du matin, d'autres restant allumés mais avec une baisse d'intensité de 40%. Les élus continuent à travailler sur ce sujet.

Monsieur le Maire souligne également des dysfonctionnements liés à des pannes, assez nombreuses lors de la remise en chauffe des équipements : Couleur & Parenthèse, presbytère, Mairie.

Concernant la régulation planifiée des salles, le plan d'action évolue en lien avec les associations utilisatrices notamment. On aura des effets à long terme.

Enfin, au niveau des investissements, de manière plus pérenne, une étude d'opportunité pour une chaufferie centrale est en cours et l'isolation de l'hôtel de Ville est sérieusement envisagée.

Julien PERIER signale qu'il fait maintenant trop chaud sans la salle Magnolia du Presbytère.

Monsieur le Maire souhaite rapidement évoquer également le plan de délestage élaboré par RTE et ENEDIS pour pallier les manques d'énergie cet hiver.

Il commente le « chronogramme » qui reprend les modalités d'intervention d'une coupure. Il détaille rapidement comment les autorités compétentes diffuseront les informations sur une probable coupure, de J-3 à J.

Julien PERIER demande si la Commune a la liste des « Personnes à Haut Risque Vital » visées dans le chronogramme.

Monsieur le Maire répond que c'est la Préfecture qui gère directement ces situations-là et les dispositifs d'alerte spécifiques correspondants. Au niveau de la Commune, il faut gérer le cas des autres personnes vulnérables qui souhaiteraient pouvoir être accompagnées en cas de coupure.

Concernant les écoles, Monsieur le Maire précise qu'on est encore en attente de décision de la part de l'Etat.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Il conclut en soulignant le fait que l'intervention de ces coupures et leur importance restent, pour le moment, aléatoires, et en espérant que, le cas échéant, le compte à rebours fonctionne, c'est-à-dire que les usagers réduisent leur consommation dans les périodes critiques.

Julien PERIER souligne le fait que les populations ne sont informées qu'à J-3.

➤ TELETHON et Marché de Noël :

Concernant le TELETHON, Marie-Laure EVAIN indique que l'objectif de récolter un euro par habitant sera atteint. Ce sont 3 100 € qui ont été recueillis avant même la mise en place de l'opération « galettes » en janvier.

Julien PERIER souligne que le résultat est meilleur qu'à Thouaré.

Elisabeth PREL rappelle que la manifestation était gérée par une association auparavant et que la Municipalité Thouaréenne a bien du mal à relancer l'opération.

Charles STERCHI pensait que le TELETHON était organisé au niveau cantonal.

Monsieur le Maire confirme, mais sans Thouaré actuellement.

Marie-Laure EVAIN donne les gains de Carquefou : 14 830 €.

Concernant le Marché de Noël, Sylvie PERRAUD salue une bonne réussite pour cette première et donne rendez-vous à l'année prochaine au public et aux participants.

➤ Départ du responsable des Services Techniques :

Monsieur le Maire informe les élus du départ du responsable des services techniques qui retourne à Nantes Métropole après 2 ans et demi de bons et loyaux services.

Son passage a beaucoup apporté en termes de compétences, de gestion des ressources humaines. Patrick HAMON incarnait bien la fonction de direction. Il ne sera pas facile à remplacer car le recrutement est actuellement très compliqué sur ce profil. L'intérim est géré par le responsable opérationnel avec des renforts sur le terrain. Si on ne retrouve pas facilement de responsable, il faudra peut-être adapter notre projet de service aux ressources disponibles.

Charles STERCHI demande qui va suivre son problème électrique au Champs de Foire...

Monsieur le Maire le rassure. Patrick ROBERT assure l'intérim.

➤ Calendrier :




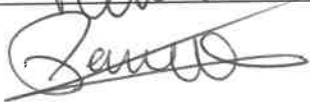


Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de mars sera consacré principalement au budget.

Il donne rendez-vous aux élus le samedi 4 février pour un conseil Municipal intermédiaire programmé à 11h et précédé du Débat d'Orientation Budgétaire à partir de 9h.





L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de séance est prononcée à 22H00.

Le Secrétaire de séance
Sébastien HAUMONT

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 ^{er} Adjoint	Donne pouvoir à Philippe PERROT
EVAIN	Marie-Laure	2 nd Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	
PERROT	Philippe	5 ^{ème} Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 ^{ème} Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	Donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	Donne pouvoir à PREL Elisabeth
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	Donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	Donne pouvoir à EVAIN Olivier
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

STERCHI	Charles	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	Donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	
CARON	Marie	Conseiller municipal	